

N^o 500. — DÉCISION *allouant aux gendarmes chefs de poste des îles Marquises une indemnité annuelle de 365 francs.*

(Du 9 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local des îles Marquises pour l'exercice 1902;

Sur la proposition du Secrétaire Général et après avis conforme du Commandant supérieur des troupes,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité annuelle de *trois cent soixante-cinq francs* est allouée aux gendarmes chefs de poste des îles Marquises afin de leur permettre d'entretenir un cheval.

Cette allocation leur tiendra lieu d'indemnité de transport pour les tournées de service qu'ils auront à faire par terre, dans l'archipel.

Art. 2. Le Secrétaire Général et le Commandant supérieur des troupes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Papeete, le 9 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

Le Commandant supérieur des troupes
Signé : BRÉQUEVILLE.